



Direction des Finances et des Achats
Sous-Direction de la Comptabilité
Service de l'Expertise Comptable

2022 DFA 5 - États financiers et compte de gestion 2021 du budget
général de la Ville de Paris

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le compte de gestion du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris (DRFiP), doit être soumis au Conseil de Paris, et débattu par votre assemblée qui statue sur ses résultats par une délibération spéciale. L'approbation que vous êtes invités à donner à ce compte de gestion a pour objet essentiel de sanctionner la concordance, au titre des opérations budgétaires de l'exercice 2021, entre les écritures de l'ordonnateur et celles du comptable public.

De plus, dans le cadre de ladémarche d'expérimentation à la certification des comptes et conformément à l'avenant à la convention signée par la Maire de Paris et le président de la Cour des comptes en 2017, les états financiers de l'exercice 2021 ont fait l'objet d'un audit de certification conduit par un professionnel du chiffre (PDC). Le rapport d'opinion délivré par celui-ci, à l'issue des travaux d'audit des états financiers de la collectivité parisienne, est ainsi joint au présent compte de gestion 2021.

Les états financiers sont présentés conformément au référentiel budgétaire et comptable M57.

Celui-ci s'applique à la collectivité parisienne et précise dans son Tome 4 que les états financiers se composent du bilan, du compte de résultat et de l'annexe et permettent de prendre connaissance du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité. Les éléments d'information qu'ils contiennent permettent d'en apprécier et d'en analyser l'évolution. Le bilan et le compte de résultat sont issus de la comptabilité générale du

comptable public et retracés par le compte de gestion ; l'annexe, qui complète ces deux documents, est renseignée par l'ordonnateur et/ou le comptable selon la nature des informations qu'elle retrace.

Les trois composantes des états financiers 2021 ont ainsi été certifiées avec réserves par le professionnel du chiffre. Celui-ci atteste, nonobstant les réserves mentionnées dans son rapport que les comptes de la Ville de Paris « sont, au regard de l'instruction budgétaire et comptable M57 [...] réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Ville de Paris à la clôture de l'exercice 2021 ».

La présente délibération a donc également pour objet la communication de ce rapport d'opinion, joint aux états financiers soit le compte de gestion 2021 du Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris (DRFiP) complété de son Annexe.

I - Les écritures enregistrées par le comptable au titre de l'exercice 2021 se résument ainsi :

Tableau de synthèse des réalisations de l'exercice

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL
Recettes nettes	1 920 623 663,33	8 900 930 904,35	10 821 554 567,68
Dépenses nettes	1 999 558 633,10	8 856 417 906,48	10 855 976 539,58
Résultat de l'exercice 2021	- 78 934 969,77	44 512 997,87	- 34 421 971,90

Compte tenu des résultats enregistrés dans les écritures du comptable au titre de la balance d'entrée ainsi décomposés :

- Section de fonctionnement : - 41 953 194,72 €
 - Affectation à la section d'investissement : 0 €
 - *Résultat reporté de fonctionnement (sous total)* : - 41 953 194,72 €
 - Section d'investissement : 93 479 711,76 €
- Résultat budgétaire cumulé de l'exercice 2020 51 526 517,04 €

Et des mouvements budgétaires constatés au titre de l'exercice 2021

- Section de fonctionnement : 44 512 997,87 €
 - Section d'investissement : - 78 934 969,77 €
- Résultat budgétaire propre de l'exercice 2021 : .- 34 421 971,90 €

Le résultat d'exécution budgétaire, à la clôture de l'exercice 2021, est le suivant :

- Section de fonctionnement (excédent) 2 559 803,15 €

- Section d'investissement (excédent) :
14 544 741,99 €

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
Résultat budgétaire de l'exercice 2020	93 479 711,76	41 953 194,72
Part affectée à la section d'investissement		
Résultat de l'exercice 2020	93 479 711,76	41 953 194,72
Résultat propre de l'exercice 2021	78 934 969,77	44 512 997,87
Transfert ou intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire		
Résultat de clôture de l'exercice 2021	14 544 741,99	2 559 803,15

II – Les opérations d'ordre non budgétaires effectuées par le comptable public et corrigeant la balance au 31 décembre 2021 :

Les comptes mentionnés ci-dessous ont été mouvementés par opérations d'ordre non budgétaires enregistrées au compte de gestion. Ces opérations ne donnent lieu ni à des prévisions budgétaires, ni à l'émission de titres et de mandats. Dès lors qu'elles sont débudgétisées, ces opérations sont constatées par opérations d'ordre non-budgétaires par le comptable public au vu des informations transmises par l'ordonnateur au moyen d'un certificat administratif.

Compte 1021 Dotations :

En débit :

				COMPTE 1021	
				DEBIT	CREDIT
N° CA	Justification des mouvements	Objet	Date	1021-D	1021-C
4	Ajustement CA/CG	Ajustement des balances d'entrée du Compte de Gestion au 1/1/2021 (Biens atypiques)	8/4	2,22	
17	Ajustement CA/CG	Ajustement des balances d'entrée du Compte de Gestion au 01/01/2020 (Bâtiments privés)	2/5	2,22	
18	Intégration d'action	Régularisation des valeurs relatives au legs CHENOT	27/7	510,00	
19	Intégration d'action	Régularisation des valeurs relatives à divers legs	27/7	451,63	
30	Fiabilisation des actifs	Ajustement de la balance d'entrée du Compte de Gestion au 1/1/2021 (compte 21321)	15/12	2,22	
31	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Correction valeur terrain Cité de la Garenne à St- Germain-En-Laye	15/12	9 049 331,46	
44	Complément de prix	Complément de prix Cession parcelles de terrains situés Commune Celle St Cloud 78 - plus-value comptable	28/12	2 203 183,91	
46	Fiabilisation des actifs	Ajustement valeurs d'actifs balance CG 2021 suite à la mise à réforme comptable des biens totalement amortis	31/12	113 421 052,79	
47	Mise en réforme comptable	Mise à niveau du bilan d'ouverture 2022 (terrains bâtis)	31/12	27 593 212,71	
47	Fiabilisation des actifs	Mise à niveau du bilan d'ouverture 2022 (terrains bâtis)	31/12	100 689 309,36	
TOTAL				252 957 058,52	

En crédit :

				COMPTE 1021	
				DEBIT	CREDIT
N° CA	Justification des mouvements	Objet	Date	1021-D	1021-C
5	Fiabilisation des actifs	Ajustement de valeur d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine du terrain intercalaire, 1 place Alice Guy Paris 14ème	30/4		21 905,62
6	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine de deux stations-services, 27 boulevard de la Somme Paris 17ème	30/4		933 017,80
7	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine de l'implantation administrative, 1bis place du docteur Notre- Dame 77140 PROVINS	11/5		581 114,79
8	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine des Pavillons, 5/7 impasse du Moulin 27320 Saint-Germain sur Avre	11/5		254 679,34
9	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine de l'implantation administrative, 9/11 rue Berthollet 91100 CORBEIL-ESSONNES	11/5		347 206,95
10	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine de parcelles de terrains sur le site de Triel sur Seine 78510	11/5		3 788,37
20	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine de l'implantation administrative, 8 rue Rebais 77140 PROVINS	27/7		274 110,75
24	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine du parking, rue Grenier Saint-Lazare 75003 PARIS	1/12		777 954,36
25	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine Volume administratif 6 Place Dautry Paris 15ème	15/12		105 006,00
26	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine du lot 3 de bureaux 8-14 rue François Miron 75004 PARIS	15/12		42 639,45
29	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine de la parcelle 54 rue Clisson, 75013 PARIS	15/12		1,00
32	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine de parcelles sur les communes d'Achères et St Germain en Laye 78	15/12		479 196,32
41	Fiabilisation des actifs	Ajustement des valeurs d'actif immobilier Certificat reconstituant la valeur d'origine de parcelles situées Porte de Montreuil 20ème	22/12		1 828 393,14
47	Fiabilisation des actifs	Reconstitution de l'actif immobilier (terrains bâtis)	31/12		3 271 092 841,73
48	Affectation	Affectation des biens du SPS Bobigny	31/12		115 559,91
TOTAL					3 276 857 415,53

De l'ensemble de ces opérations d'ordre non budgétaires, comptabilisées sur l'exercice au compte 1021, résulte un solde créditeur (passif du bilan), en flux, d'un montant de 3.023.900.357,01 €, ce qui porte le montant du compte 1021 (crédit) aux fonds propres du bilan de la collectivité parisienne à 11.768.027.099,15 €.

Le solde créditeur constaté au compte 1021 au 31/12/2021 est lié aux opérations de mise à niveau de l'inventaire patrimonial de la collectivité parisienne.

Les actions de fiabilisation de l'actif immobilier de la Ville de Paris dans le bilan ont été poursuivies en 2021, dans le prolongement des travaux engagés depuis 2019. Pour rappel, cette démarche de fiabilisation porte

sur la sécurisation du recensement physique des terrains et des ensembles immobiliers (immeubles, locaux administratifs, équipements affectés à l'exercice des compétences de la collectivité), mais également sur le contrôle de leur évaluation et l'ajustement des valeurs comptables lorsque cela s'avère nécessaire.

Le Diagnostic Global d'Entrée (DGE) établi par la Cour des comptes en 2017, dans le cadre de la convention signée par la Maire de Paris et le Président de la Cour pour conduire l'expérimentation à la certification des comptes, mentionnait plusieurs observations et recommandations portant sur le défaut de justification de certains comptes d'actif dans les états financiers de la Ville de Paris.

La synthèse du DGE a été communiquée à l'assemblée délibérante (Délibération 2018 DFA 26), comme le prévoit la convention précitée.

Dans une première phase, des actions ont ainsi été mises en œuvre pour procéder au recensement physique exhaustif des actifs immobiliers de la collectivité parisienne, puis vérifier, pour chacun des biens constitutifs du patrimoine, les droits de propriété afférents. Une deuxième phase a porté sur le rapprochement des éléments physiques avec les données de l'inventaire comptable enregistrées dans le Système d'Information Financier de la Ville de Paris (SAP), depuis 2007, date du déploiement de cet outil.

Ces ajustements ont été réalisés sur la base d'une méthode de valorisation des éléments d'actifs présents physiquement et contrôlés par la Ville de Paris, mais dont la comptabilisation au bilan était incomplète. Pour rappel, la tenue de l'inventaire comptable a débuté en 2007 avec le déploiement d'un nouveau système d'information financier (SAP - Alizé).

Certaines données figurant au bilan n'étaient pas correctement reliées aux biens physiques auxquels ils se rapportaient. Ainsi, les ajustements se sont également traduits par la comptabilisation de sorties d'actifs.

Les biens non-enregistrés dans l'inventaire comptable ou ceux présents, mais partiellement comptabilisés, ont fait l'objet d'une valorisation ou d'un complément de valorisation à leur coût historique. En raison de la dispersion et de la variété des pièces permettant de justifier de la valeur de construction ou d'acquisition des biens (actes notariés ou pièces de marché), les méthodes d'évaluation et de reconstitution au coût historique, pour chaque type de biens, ont reposé sur des hypothèses de calcul au m².

Ainsi, à la suite des opérations de mise en qualité des postes du bilan opérées en 2019 et 2020 (principalement bâtiments et terrains aménagés), le périmètre des terrains bâtis a été traité en 2021 par le certificat administratif n° 47 pris en charge par le comptable public.

Le compte d'actif du bilan concerné par cet ajustement est le 2115 – Terrains bâtis

En outre, certains biens cédés en 2021 n'avaient pas encore fait l'objet d'une valorisation au coût historique au moment de leur cession en raison de données patrimoniales incomplètes ou de données en cours de vérification (type de bien, régime de propriété, date d'entrée dans le patrimoine, surfaces...). Le correct enregistrement des opérations de cessions a nécessité de procéder à une valorisation ponctuelle des biens

et la prise en charge par le comptable public d'un certificat administratif de calcul de valorisation, pour chaque bien considéré (CA 2021/5, CA 2021/6, CA 2021/7, CA 2021/8, CA 2021/9, CA 2021/10, CA 2021/20, CA 2021/24, CA 2021/25, CA 2021/26, CA 2021/29, CA 2021/32, CA 2021/41).

Les travaux de mise en qualité comptable de l'actif, ont été précisément analysés par le professionnel du chiffre. Il n'a pas remis en cause le bien-fondé de la méthode mise en œuvre par la collectivité parisienne mais, les travaux de fiabilisation n'étant pas finalisés à date, ce poste du bilan fait tout de même l'objet de réserves. La démarche de la collectivité sur ce sujet va donc être poursuivie pour les exercices à venir.

Enfin, trois certificats administratifs ont occasionné des mouvements sur les comptes 1021 et 1068. D'une part l'opération d'affectation dans les comptes de la Ville de Paris des actifs dévolus au Syndicat Interdépartemental pour la gestion des parcs de sport Paris Seine Saint Denis (SIPS), suite à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public, a été comptabilisée par le CA 2021/ 48 et 49. D'autre part la sortie du bilan de biens (actifs mobiliers) totalement amortis a été constatée par le certificat administratif 2021/46.

Ces écritures sont prises en compte dans les certificats administratifs de mise à niveau de l'actif, listés ci-après.

Compte 1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés :

Débit 40 160, 34 € et Crédit 70 019 231,44 €, opérations d'ordre correspondant aux certificats administratifs suivants :

En débit :

				COMPTE 1068	
				DEBIT	CREDIT
N° CA	Typologie	Objet	Date	1068-D	1068-C
21	Ajustement CA/CG	Ajustement du compte 15112 « Provisions pour litiges et contentieux (budgétaires) »	1/9	0,17	
48	Affectation	Affectation des biens du SIPS Bobigny	31/12	62 769,96	
49	Affectation	Affectation des biens du SIPS Bobigny (correctif)	31/12	- 22 609,79	
TOTAL				40 160,34	

En crédit :

				COMPTE 1068	
				DEBIT	CREDIT
N° CA	Typologie	Objet	Date	1068-D	1068-C
46	Fiabilisation des actifs	Ajustement valeurs d'actifs balance CG 2021 suite à la mise à réforme comptable des biens totalement amortis	31/12		70 019 231,44
TOTAL					70 019 231,44

De l'ensemble de ces opérations d'ordre non budgétaires enregistrées sur l'exercice au compte 1068, résulte un solde créditeur en flux annuel d'un montant de 69 979 071,10 € au 31/12/2021.

Si tous les montants figurant en exécution des deux comptes sont identiques, il n'en est pas de même pour les inscriptions budgétaires.

III. La budgétisation des produits des cessions d'immobilisations et leur exécution :

Depuis la réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 intervenue le 1^{er} janvier 2006, et conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57 appliquée par la collectivité parisienne, les cessions d'immobilisations sont budgétées uniquement en recettes de la section d'investissement au chapitre 954 et font l'objet d'une exécution en sections de fonctionnement et d'investissement comme antérieurement. Le chapitre 954 « Produits de cessions d'immobilisations » ne donne pas lieu à émission de titres et de mandats. Cette ligne a pour objet de prévoir au budget le produit des cessions d'immobilisations en recettes de la section d'investissement.

L'exécution est quant à elle constatée aux articles où se trouvait l'immobilisation cédée et sur les articles 192, 675, 775, 6761 et 7761 dédiés aux opérations de cessions d'immobilisations.

Ces derniers ne comportent jamais de prévisions inscrites au budget, de même que les comptes d'immobilisations. En effet, ces derniers ne font pas l'objet de prévisions budgétaires en recettes au titre des opérations de cessions.

En section de fonctionnement sont ainsi enregistrées :

- En dépenses (chapitre 946) : la valeur nette comptable des immobilisations cédées (nature 675) à hauteur de 22,2 M€, ainsi que la neutralisation des plus-values réalisées (nature 6761) à hauteur de 30,7 M€, pour un montant total de 52,9 M€.
- En recettes (chapters 930, 933, 935, 937 et 946) : le produit des cessions (nature 775) à hauteur de 50,9 M€, ainsi que la neutralisation des moins-values réalisées (nature 7761) à hauteur de 2 M€, pour un montant total de 52,9 M€.

En section d'investissement sont enregistrées :

- En recettes (chapitre 926) : la valeur nette comptable des immobilisations cédées (comptes de classe 2 hors dotation aux amortissements) à hauteur de 22,2 M€, ainsi que la neutralisation des plus-values réalisées (nature 192) à hauteur de 30,7 M€, pour un montant total de 52,9 M€.
- En dépenses (chapitre 926) : la neutralisation des moins-values (nature 192) réalisées pour 2 M€.

Les écarts entre le compte administratif et le compte de gestion au titre des prévisions budgétaires sont ainsi justifiés et détaillés dans le tableau ci-après :

Tableau de correspondance entre compte de gestion et compte administratif de la ville sur les crédits ouverts

CA/CG 2021 Ville de Paris

Compte administratif			Compte de gestion		Écart entre le compte de gestion et le compte administratif
section d'investissement					
recettes					
Chapitres	Chapitres	Total prévisions	chapitres	Total prévisions	
Produits des cessions d'actifs	chap 954	247 500 000,00	chap 954	196 612 323,65	-50 887 676,35
Transferts entre sections	chap 926	558 807 570,91	chap 926	558 807 570,91	0,00
dépenses					
Transferts entre sections	chap 926	227 755 708,88	chap 926	227 755 708,88	0,00
équilibre section d'investissement (recettes - dépenses)					-50 887 676,35
section de fonctionnement					
dépenses					
Transferts entre sections	chap 946	505 946 398,18	chap 946	558 807 570,91	52 861 172,73
recettes					
Services généraux	chap 930	314 773 975,27	chap 930	317 442 018,17	2 668 042,90
Aménagement des territoires et habitat	chap 935	73 543 326,00	chap 935	121 762 959,45	48 219 633,45
Environnement	chap 937	723 323 120,00	chap 937	723 323 120,00	0,00
Transferts entre sections	chap 946	225 782 212,50	chap 946	227 755 708,88	1 973 496,38
équilibre section de fonctionnement (recettes - dépenses)					0,00

Les écarts correspondent donc aux cessions d'immobilisations mentionnées dans le rapport de présentation du compte administratif et n'affectent en rien le résultat de l'exercice 2021.

IV – L'annexe M 57.

La production de l'annexe au compte de gestion constitue une obligation pour les collectivités expérimentatrices à la certification des comptes.

L'annexe est partie intégrante des états financiers. Elle donne, aux lecteurs des comptes, des éléments de compréhension complémentaires vis-à-vis des données chiffrées du bilan et compte de résultat retracées par le compte de gestion établi par le Comptable Public.

L'annexe fait l'objet d'une présentation organisée et systématique et comprend :

- Les informations de nature qualitative ou quantitative pouvant éclairer le lecteur des comptes sur l'activité de l'entité et son environnement,
- En cas de difficultés rencontrées dans la mise en œuvre des obligations réglementaires de présentation des comptes, la collectivité fournit un commentaire approprié dans l'annexe, en mentionnant en particulier les raisons de l'absence d'application des dispositions concernées. Une information chiffrée accompagne les commentaires dès lors qu'il est possible de la fournir,

- Les méthodes de comptabilisation, d'évaluation et de présentation des comptes,
- Les changements de méthodes comptables, les changements d'estimations comptables et les corrections d'erreurs opérés au cours de l'exercice.
- Les informations qui détaillent ou expliquent les montants inscrits au bilan et au compte de résultat.
- Les informations qui ne figurent pas dans le bilan et le compte de résultat mais qui doivent néanmoins être portées dans l'annexe telles que les engagements reçus et donnés qui peuvent avoir des conséquences sur l'évolution du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entité.

Sa présentation est organisée comme suit:

- contexte de l'élaboration des états financiers de l'exercice N soit les faits caractéristiques de l'exercice le périmètre des états financiers certifiés (pour la Ville de Paris, le Budget générale et les budgets annexes) ; les principes et méthodes comptables appliqués, ainsi que les changements de méthodes comptables, les changements d'estimations comptables et les corrections d'erreurs significatifs qui concernent l'exercice.
- notes relatives au bilan;
- notes relatives au compte de résultat;
- autres informations.

Les informations relatives au bilan, au compte de résultat et aux «autres informations» sont présentées sous forme de notes. Le nombre de ces notes n'est pas fixe et varie en fonction des informations significatives que l'ordonnateur et le comptable fournissent pour chaque exercice. La présente annexe jointe au compte de gestion répond au format et aux dispositions précisées par le Tome IV de l'instruction M57.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir approuver le compte de gestion de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris du budget général de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2021 et de son Annexe qui ont fait l'objet de l'audit de certification dont le rapport est joint à la présente délibération.

La Maire de Paris

2022 DFA 5 - États financiers et compte de gestion 2021 du budget général de la Ville de Paris

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de la Ville de Paris pour 2021 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et en particulier son Tome IV relatif aux états financiers ;

Vu l'article 110 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 novembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales et groupements admis à intégrer le dispositif d'expérimentation de la certification de leurs comptes ;

Vu la convention du 28 mars 2017 conclue entre la Ville de Paris et la Cour des comptes ;

Vu le projet de délibération par lequel Mme la Maire de Paris propose d'adopter le compte de gestion présenté par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile de France et de Paris pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 ;

Vu le rapport d'opinion délivré par le professionnel du chiffre au titre des états financiers 2021 de la Ville de Paris ;

Vu l'attestation de conformité de la mission d'audit délivrée par la Cour des comptes à l'ordonnateur de la Ville de Paris dans le cadre de la convention précitée ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Paul SIMONDON, adjoint à la Maire de Paris en charge des finances, du budget, de la finance verte et des affaires funéraires, au nom de la 1ère commission ;

Délibère :

Article 1 : Il est donné acte du rapport d'opinion du professionnel du chiffre portant sur les états financiers 2021 comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe aux états financiers de la Ville de Paris, tel que joint à la présente délibération.

Article 2 : Les opérations d'ordre non-budgétaires enregistrées sur l'exercice 2021 ont mouvementé pour partie les comptes 1021 (dotations) et 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du bilan :

- Le compte 1021 est débité de 252 957 058,52 € et crédité de 3 276 857 415,53 €
- Le compte 1068 est débité de 40 160,34 € et crédité de 70 019 231,44 €

Ces montants modifient la balance arrêtée au 31 décembre 2021.

Article 3 : Statuant sur la situation du comptable au 31 décembre 2021 et sauf le règlement et l'apurement par la Chambre régionale des comptes d'Île de France, admet le compte en deniers de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris, tel qu'il est présenté à la clôture de l'exercice 2021 pour les opérations du budget général de la Ville de Paris et arrêté en date du 9 mai 2022.